



Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 novembre 2018 à 20h00

Etaient présents :

Mmes : Alriquet, Belle, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Ducardonnet, Housselin, Huvey, Lelievre, Leroy, Letellier, Letourneur, Sollerot-Anne et Tourmente-Leroux.

MM. : Baron, Chevallier, Coquentin, Crevel, Delêtre, Després, Dufayet, Gassies, Greboval, Helière, Jouault, Lardilleux, Morin et Turc, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : MM. Collonnier, Perier, Surville et Mme Vincent.

Ont donné pouvoir : Mme Bachelier à Mme Letourneur, M. Bonvalet à M. Lardilleux, M. Chardon à M. Crevel, M. Durier à M. Greboval, M. Guerin à Mme Letellier, Mme Kunc à Mme Bury, Mme Louvigné à Mme Alriquet, M. Maureille à M. Turc et M. Viry à M. Delêtre.

Monsieur le premier Adjoint constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Monsieur Jean-Marie GASSIES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe DESPRÉS, 1^{er} Adjoint aborde le premier point à l'ordre du jour.

Décision Modificative Budgétaire n°3 – Budget 2018

Des travaux, notamment de mise en place de ralentisseurs, étaient prévus sur la commune déléguée de Saint-Just. Ces travaux bénéficiaient d'une subvention au titre des amendes de police, mais comme ces travaux n'ont pas été exécutés, il est nécessaire de rendre la subvention versée. Il vous est donc proposé la délibération modificative budgétaire suivante :

Chapitre 13Compte 1342

« Amendes de police »

+ **10 875.00 €**

Le total des sommes ci-dessus sont déduites au :

Chapitre 011 Compte 615228 « Autres bâtiments » - **10 875.00 €**

Pour équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement la somme de :

10 875.00€ € a été mise en recettes au compte 021 et **10 875.00€ €** en dépense au 0.23

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
011	charges à caractère général	-10 675.00			
615228	Autres bâtiments	-10 675.00			
13	Fonds affectés à l'équipement non amortissable	10 675.00			
1342	Amendes de Police	10 675.00			
023	Virement à la section d'investissement	10 675.00			
TOTAL		<u>10 675.00</u>	TOTAL		<u>0.00</u>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
			021	Virement de la section Fonctionnement	10 675.00
TOTAL		<u>0.00</u>	TOTAL		<u>10 675.00</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider ces modifications budgétaires.

Complément de subvention allouée à l'école de Saint-Pierre-d'Autils

Le premier adjoint poursuit

Un complément de subvention de **19.32 €** est à verser à la Coopérative de l'école de Saint-Pierre-d'Autils pour le remboursement des agios, suite à la subvention tardive de la participation au voyage scolaire.

Cette somme sera prélevée au chapitre 011 article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider le règlement de ce complément de subvention

Acquisition d'une chaudière à gaz à condensation pour l'école de Saint-Just

Madame Yvette Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just expose :

Il convient de réaliser l'investissement d'une chaudière à gaz à condensation pour l'école de la commune déléguée de Saint-Just.

Cet investissement entre dans le cadre du dispositif des CEE (Certificat d'Économies d'Énergie) porté par la communauté d'agglomération SNA ; Ce dispositif nous permet de prétendre à une prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT du coût de la chaudière (les frais liés à la dépose de la chaudière ne sont pas pris en compte) et va permettre de réaliser des économies du fait du passage d'une ancienne chaudière à gaz à une chaudière à gaz à condensation.

Un marché négocié a été lancé auprès de sept entreprises qui ont toutes répondu et se sont déplacées. Deux d'entre elles se dégagent :

- L'entreprise LEFEVRE – 5 ter rue Marcel Honoré – 78270 Bonnières-sur-Seine
- La sarl ÉNERGIE THERM – 17 rue de la Forêt – 27950 Saint-Marcel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir le devis de la sarl ÉNERGIE THERM située 17 rue de la Forêt à Saint-Marcel (27950) pour un montant de **12 392,23 € HT**.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le devis de cette entreprise.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des Certificats d'Economie d'Énergie.
- **Autorise** Seine Normandie Agglomération à valoriser, au nom de la commune, les Certificats d'Economie d'Énergie obtenus grâce à la pose d'une nouvelle chaudière.

Garantie d'emprunt pour le projet SECOMILE

Madame Yvette Alriquet poursuit :

La société AMEX a proposé à la SECOMILE, bailleur Social d'acquérir en VEFA un ensemble de 8 pavillons restant à construire square de la Garenne (ex rue des Saules) à Saint-Just, commune déléguée de La Chapelle-Longueville.

Afin de finaliser son emprunt d'un montant de **1 496 513.00 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer les 8 logements « Prêt Locatif Social » (PLS), le Conseil Municipal prend une délibération de principe, accordant sa garantie à hauteur de 30 % du montant des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **448 954.00 €**, sachant que la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération propose une garantie à hauteur de 50 % des emprunts, le Département se positionnera pour une garantie à hauteur des 20 % restant.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer une seconde fois sur lesdites garanties d'emprunt accordées à la SECOMILE dès que les contrats de prêts seront émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 36 voix pour, une voix contre** (Mme Letourneur) **et une abstention** (Mme Leroy) :

- Accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement de prêts d'un montant de **1 496 513.00 €** souscrit par la SECOMILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **448 954.00 €**.

Remboursement transport scolaire – année 2018/19

La parole est donnée à Madame Marie-Christine Bury, Adjointe aux affaires scolaires qui expose :

Pour les élèves des classes élémentaires et maternelles des hameaux du Goulet, de Mestreville ou du village de Saint-Pierre-d'Autils qui sont transportés vers les écoles de Saint-Just et de Saint-Pierre-d'Autils, la commune a décidé de prendre à sa charge la part parentale pour l'année scolaire 2018/2019, soit :

- **80 €** pour un enfant inscrit,
- **70 €** pour deux enfants inscrits
- **60 €** pour trois enfants inscrits ou plus.

Après règlement de la part parentale, un certificat sera délivré aux familles par la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, pour leur permettre de se faire rembourser par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** de valider cette proposition.

Avis sur l'ouverture des concessions automobiles le dimanche

La parole est donnée à Monsieur Turc, Maire délégué de La Chapelle-Réanville qui expose :

Selon la loi Macron du 6 août 2015, qui modifie entre autres le règlement des ouvertures dérogatoires du dimanche, 12 dimanches pourront être travaillés en 2019.

Les commerces concernés doivent en faire la demande avant le 31 décembre 2018.

Vu la demande des garages de notre commune sollicitant l'autorisation d'ouvrir ;

Considérant que dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces

dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant les périodes de fortes affluences dans les commerces de cette catégorie,
Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,
Considérant que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de cette ouverture exceptionnelle de contrepartie,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Pour l'année 2019 les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

1. Dimanche 13 janvier 2019,
2. Dimanche 20 janvier 2019
3. Dimanche 17 mars 2019,
4. Dimanche 14 avril 2019
5. Dimanche 16 juin 2019,
6. Dimanche 15 septembre 2019,
7. Dimanche 13 octobre 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** ce projet, et émet donc un avis favorable concernant l'ouverture des garages automobiles de notre commune au moins pour les sept dimanches sus visés.

Questions diverses

Situation de la commune

Madame Véronique Leroy, conseillère municipale, souhaite savoir si nous avons des nouvelles de la Préfecture quant au devenir de la commune. Monsieur Després lui répond :

« Non, nous n'avons toujours pas de réponse, il m'est donc difficile aujourd'hui de vous faire part de ce que la Préfecture peut décider. Pour l'élection du Maire et des Adjoints, nous pourrions soit procéder à l'élection au sein du conseil en place, soit procéder à une élection complémentaire pour revenir à 43 ou 45 conseillers ou soit procéder à une élection générale, c'est-à-dire un renouvellement du conseil actuel basé un nombre de conseillers correspond à la strate de population, soit 29 conseillers ».

Monsieur Frédéric Lardilleux, conseiller municipal, demande si le débat d'orientation budgétaire aura lieu prochainement. Monsieur Després lui répond :

« Non, tant que nous n'avons pas de réponse quant à la suite qui sera donnée après la démission de Jean-Michel Maureille, je reste dans la situation identique à celle en place depuis le 20 avril, à savoir qu'en ce qui concerne le budget j'ai les mains liées quant aux investissements, je ne peux donc en valider d'autres que ceux déjà initiés, donc construire un budget dans ces conditions n'est pas envisageable. Par ailleurs concernant le budget, je tiens à souligner que l'indemnité de fonction du mois d'octobre de Monsieur Maureille n'a pas été payée dans la mesure où ce dernier était démissionnaire et qu'il n'était plus en position d'arrêt maladie ».

Madame Karin Tourmente-Leroux, conseillère municipale intervient à son tour. Elle souhaite savoir si Monsieur Després a bénéficié d'une indemnité complémentaire à son indemnité d'Adjoint depuis qu'il assure la mission de maire par intérim.

Monsieur Després lui répond que le trésorier doit revenir vers lui prochainement sur ce point car des possibilités existent et qu'il attend que ce dernier le renseigne. Il ajoute :

« Je n'ai rien à réclamer sur ce plan. J'assume ces fonctions parce que le Code Général des Collectivités Territoriales l'impose et que ma priorité depuis le 20 avril a été la mise en place de procédures au niveau comptable afin de sécuriser au maximum les opérations de paiement afin que ce qui s'est passé ne se reproduise pas. »

Monsieur Després clôture la séance à 21h10.